



# Règlement Financier 2019-2020

Ce règlement consiste à préciser les modalités de paiement de la scolarité et des prestations complémentaires qui seront facturées sur l'année scolaire.

Chaque famille qui inscrit ses enfants à l'École Française Internationale de Riyad est informée des frais de scolarité et doit être en mesure de les payer.

La rentrée effective des élèves est fixée au mardi 03 septembre 2019.

Si toutefois pour des raisons valables (formalités administratives ou autres ...) un élève ne pouvait être présent à cette date, la famille serait tenue de nous en aviser officiellement par écrit au plus tard le jour de la rentrée. A défaut, le nom de l'élève sera retiré de la liste.

## GENERALITES

Les frais de scolarité se composent :

1-D'un droit annuel d'inscription (DAI) + des frais de dossier pour une première inscription.

2-Des frais d'écologie répartis sur 3 trimestres.

3-Des frais divers

## 1- DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION (DAI)

Deux cas de figure :

### 1.1- Réinscription d'un élève (déjà inscrit à l'EFIR)

Pour confirmer la réinscription, un acompte de 3000 SAR est exigé au plus tard le 31 Mars 2019.

A défaut de paiement, il sera considéré que la famille ne désire pas réinscrire l'élève. Une nouvelle demande d'inscription pourra néanmoins être faite par la suite et l'élève sera alors considéré comme nouvel inscrit. La famille devra s'acquitter des frais de dossier, soit 1166,- SAR.

### 1.2 -Inscription d'un nouvel élève :

Dès lors que l'admission aura été prononcée par le chef d'établissement, la famille devra s'acquitter du droit annuel d'inscription soit 6460,- SAR auquel s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 1166,- SAR au plus tard 10 jours après la décision d'admission. Si la famille renonce à scolariser son enfant, ces frais ne seront pas remboursés.

### **IMPORTANT :**

**A - L'inscription et/ou la réinscription ne deviendra définitive que lorsque le paiement est effectué.**

**B - Les montants de 6460,- SAR ou de 3000,- SAR ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la situation.**

## 2- FRAIS D'ÉCOLOGIE PAYABLES SUR 3 TRIMESTRES

Les frais d'écologie sont à acquitter en trois fois, au début de chaque trimestre scolaire. Les tarifs varient selon le niveau et la nationalité de l'élève.

Les familles qui ont trois enfants et plus scolarisés à l'EFIR, bénéficient pour le 3<sup>e</sup> enfant (et les suivants éventuels) d'une réduction de 25% sur les frais d'écologie. Aucune réduction ne s'applique sur le DAI.



### 3- FRAIS DIVERS

Sont facturés aux familles et fournis aux élèves de :

- **Maternelle (PS-MS-GS) :** les fournitures scolaires
- **Elémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2) :** carnet de liaison + fichiers+ livres de littérature.
- Les fournitures scolaires sont à la charge des parents
- **Secondaire (de la 6° jusqu'à la terminale) :** carnet de correspondance + livres de littérature.
- Les fournitures scolaires sont à la charge des parents.

D'autres frais peuvent être facturés aux parents :

- en fonction des activités souscrites ou du projet pédagogique (voyage scolaire ...)
- la perte ou la détérioration du carnet de correspondance, des manuels et des livres de la bibliothèque empruntés.
- Sont également facturés aux familles : Les Frais d'examen pour le Diplôme National du Brevet, les Epreuves de première et de Terminale du Baccalauréat.

### GARDERIE

Un service garderie payant est mis en place pour accueillir sous réserve d'inscription, de façon exceptionnelle et après étude des demandes, les enfants du primaire qui attendent un frère ou une sœur occupés par leur emploi du temps scolaire. Voir coût et modalités de paiement auprès du service Frais de Scolarité (Mme. Harima MALLY).

### MODALITES DE PAIEMENT / ECHEANCIER

Les frais de scolarités sont fixes, et ne changent pas pour les élèves qui changent de nationalité en cours d'année.

Les frais de scolarité sont payables aux échéances ci-dessous :

Facture	Date de facturation	Période	Date limite de paiement
1- Facture	Début Juillet 2019	1- trimestre (Sept./ Oct./Nov.)	1- Septembre 2019
2- Facture	A partir du 15 Novembre 2019	2- trimestre (Déc./ Jan./Fév.)	1- Décembre 2019
3- Facture	A partir du 15 février 2020	3- trimestre (Mars/ Avr./Mai/Juin)	1- Mars 2020

**Chaque famille ou société s'engage à respecter les échéances de paiement indiquées ci-dessus. Les élèves pour lesquels les frais demandés ne sont pas réglés aux dates prévues ne seront pas admis en classe jusqu'à régularisation de la situation. Si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement est fondé à ne pas procéder à la réinscription de l'élève.**

**Un élève n'a le droit de participer au voyage pédagogique organisé par l'établissement que si les frais liés à sa scolarité sont réglés aux échéances dues.**



Le paiement se fait exclusivement en Saudi Riyal par :

- Chèque « certifié » à l'ordre de « SAIS – French Section » libellé en anglais ou en arabe.
- Virement bancaire sur le compte dont les coordonnées vous seront communiquées par l'établissement. **Attention ! Ces coordonnées sont strictement personnelles.**

Le virement bancaire est le mode de paiement le plus recommandé par l'établissement.

### PRECISIONS SUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE :

#### EN CAS D'ARRIVEE EN COURS D'ANNEE

Frais de dossier : 1166,- SAR

##### Droit annuel d'inscription

- au cours du 1er trimestre, la totalité est due, soit 6460 SAR
- au cours du 2ème trimestre, paiement des 2/3 du DAI, soit 4307 SAR
- au cours du 3ème trimestre, paiement de 1/3 du DAI, soit 2154 SAR

##### Frais d'écologie

- au cours d'un trimestre, le mois de l'arrivée est dû intégralement.
- au cours du 1er ou du 2e trimestre, on divise les frais d'écologie par 3 mois.
- au cours du 3e trimestre, on divise les frais d'écologie par 4 mois.

#### EN CAS DE DEPART EN COURS D'ANNEE

##### Droit annuel d'inscription

Le DAI ne fait l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la date de départ.

##### Frais d'écologie

- au cours du 1er mois d'un trimestre, tout le mois est dû, remboursement des autres mois qui complètent le trimestre.
- après un mois de présence, tout le trimestre est dû.

Pour toute question relative au volet financier : information, facturation, justificatif de paiement, demande de bourse ...etc., veuillez communiquer avec Mme Harima MALLY au 966 920 00 83 22 ext. 7 ou par courriel à l'adresse suivante : [frais.scolarite@efiriyad.com](mailto:frais.scolarite@efiriyad.com)

Porter à la main la mention  
« Lu et approuvé »

Signature du responsable légal (père, mère)